



Communication à un tiers de pièces de la partie adverse

Par **taramop**, le 13/11/2013 à 06:56

Bonjour,

J'aimerais savoir s'il est possible communiquer à un tiers qui a besoin de se défendre , la teneur d'une pièce produite par la partie adverse dans ses conclusions maintenant que mon jugement a été rendu en appel sans pourvoi en cassation.

Cordialement.

Taramop

Par **P.M.**, le 13/11/2013 à 09:13

Bonjour,

Votre interrogation est trop vague pour pouvoir y répondre précisément mais si cette pièce n'entre pas dans le cadre d'un secret professionnel, économique ou industriel, a priori rien n'empêche la communication d'une telle pièce...

Par **taramop**, le 13/11/2013 à 13:03

Bonjour Pmtdforum et merci pour votre réponse.

En fait, il s'agit simplement de pièces des conclusions de la partie adverse concernant des PV de conseil d'administration ou encore des attestations de témoignages.

Cordialement.

Taramop

Par **P.M.**, le 13/11/2013 à 13:08

Je ne vois pas d'impossibilité de les utiliser...